

ԵՐԱԾ՝ ԵՇԼԿԸ ՀՊՆԿԸ ՎԵՐԱԿՐՈՒՅՆ

COMMISSION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK

KATIVIK ENVIRONMENTAL QUALITY COMMISSION



יְהוָה עַל־יִשְׂרָאֵל כְּפָרֶת

RAPPORT ANNUEL

ANNUAL REPORT

1988-1989

ՃՐԴԱԼՅԵՐԸ - IN MEMORIAM

1989-Г. 1989. 1982-Г. 1989. 1989. 1989. 1989. 1989. 1989. 1989. 1989.

C'est avec un immense regret que la Commission apprenait au cours de l'année 1989 le décès de monsieur Mark. R. Gordon. Monsieur Gordon a été membre de la Commission en 1982 et en 1989. Les membres de la Commission désirent témoigner ici du travail remarquable accompli par Mark R. pour la Commission et pour le bienfait de la société inuit tout entière.

It was with immense regret that the Commission learned of Mr. Mark R. Gordon's death during 1989. Mr. Gordon was a member of the Commission from 1982 to 1989. The Commission's members would like to attest to the outstanding work accomplished by Mr. Gordon with the Commission and for the good of the entire Inuit society.

ԵՐԱՎԵՐ ԵՎԼԱԿ ՌՈՅՏԾՈՎ ՊԵՎ ՀԵՐԱՎԵՐԾՈՎ ԵՐԱՎԵՐ

Commission de la qualité de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Quality Commission

ԵՐԱՎԵՐ ԵՐԵՎԱՆԻ ՏԵՂՄԱՆԻ ՀԱՅՈՒԹՅՈՒՆ

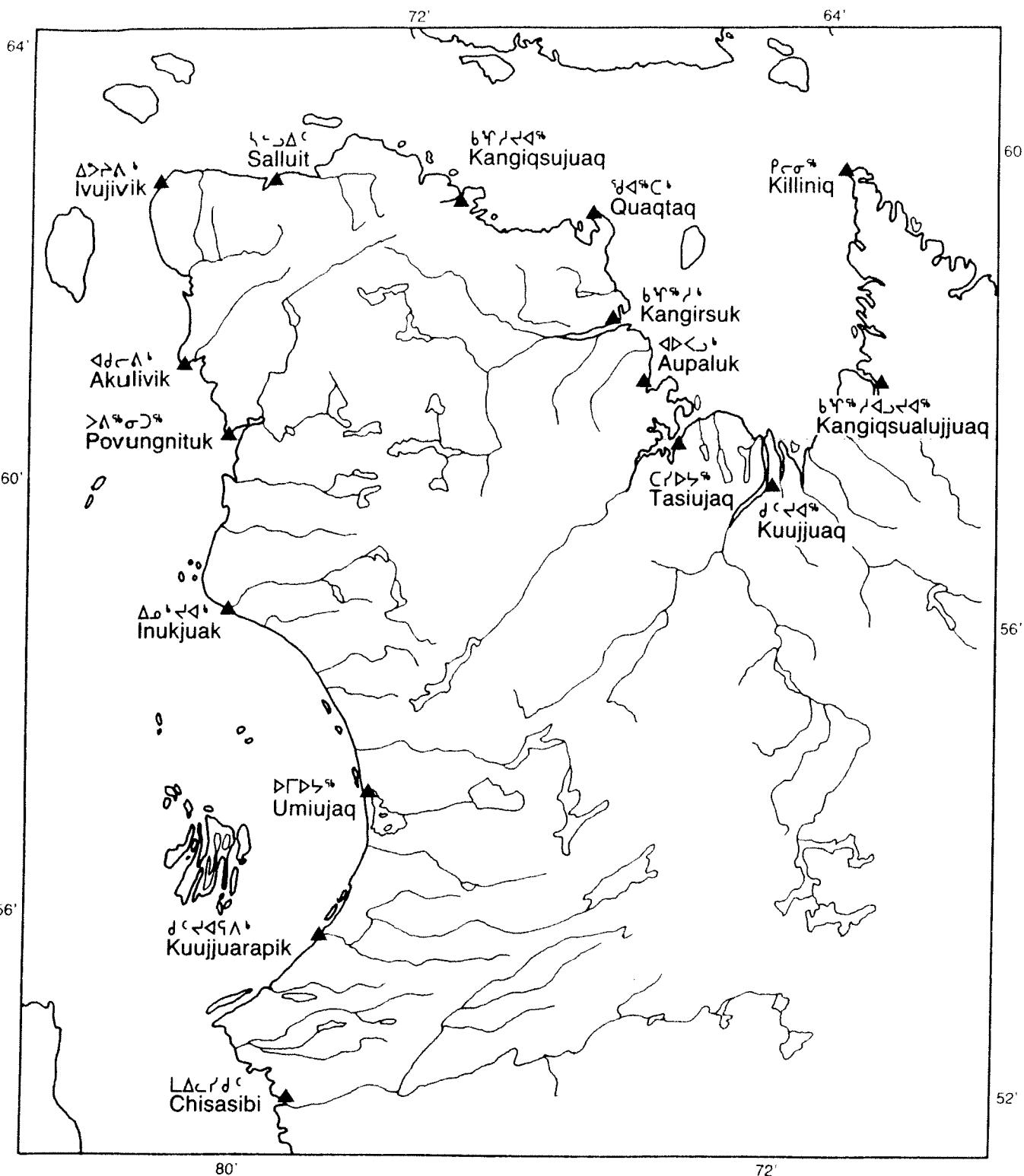
COMMISSION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL QUALITY COMMISSION

፳፻፲፭ ዓ.ም. ከፃፈን

RAPPORT ANNUEL

ANNUAL REPORT

1988-1989



ᓇᓱᕕᒃ ሰᓇᐃᑦ ᓇᓱᓚ՞

Les communautés inuit de Nunavik
The Inuit communities of Nunavik

▷ P ⊂ A' ∩ F > ▷ < ▷ ' b ▷ F ^ R ^

MOT DU PRÉSIDENT

MESSAGE FROM THE CHAIRMAN

አዲስ አበባ የኢትዮጵያ ሚኒስቴር በመተዳደሪያ ተከተል ይችላል

CL¹de²σ C³φ⁴τε⁵λ⁶σ.
μΔC¹τ²ε³δ⁴σ⁵λ⁶Δ⁷ φΓ¹PP²U³λ⁴σ⁵ C⁶δ⁷σ⁸
δ⁹λ¹⁰σ¹¹ C¹²δ¹³τ¹⁴σ¹⁵ C¹⁶τ¹⁷λ¹⁸σ¹⁹Δ²⁰
φα¹τ²λ³δ⁴ε⁵λ⁶τ⁷φ⁸U⁹φ¹⁰L¹¹δ¹²
με¹τ²λ³δ⁴ε⁵λ⁶τ⁷φ⁸U⁹φ¹⁰L¹¹δ¹²
Δ¹τ²λ³δ⁴ε⁵λ⁶τ⁷φ⁸U⁹φ¹⁰L¹¹δ¹² λε¹τ²λ³δ⁴ε⁵λ⁶τ⁷φ⁸U⁹φ¹⁰L¹¹δ¹²

Δ<,^γσ^τ Δ<▷,^γσ^τ Δ<▷,^γσ^τ
ΦΓ,Φ^γσ^τ ΦΓ,Φ^γσ^τ ΦΓ,Φ^γσ^τ
Δ<,^γσ^τ Δ<▷,^γσ^τ Δ<▷,^γσ^τ
Δ<,^γσ^τ Δ<▷,^γσ^τ Δ<▷,^γσ^τ

ՀՅԱ ՀՅԱ

THIS YEAR MARKS THE END OF the tenth year of the Kativik Environmental Quality Commission. The dynamic relationship of the Commission and its members with respect to the opportunities and occasional problems of development in Northern Quebec continues to stimulate all those involved in the process of development review.

We hope that the Commission will continue to be helpful and attuned to the physical and cultural context of the North.

In the next few months, a more detailed review of the past ten years will be sent to all of the people who have welcomed the Commission into their communities and helped to make our task as interesting as it is.

I invite you to receive this year's activities and to communicate with the Commission on any matters related to our mandate.

Peter Jacobs
Chairman

CETTE ANNÉE MARQUE LE DIXIÈME anniversaire de notre existence à titre de Commission. La relation dynamique de la Commission et de ses membres à l'égard des possibilités et des problèmes occasionnels de développement dans le Nouveau-Québec continue de stimuler tous ceux qui participent au processus d'examen des projets de développement.

Nous espérons que la Commission continuera à être utile et bien adaptée au contexte physique et culturel propre au Nouveau-Québec.

Au cours des prochains mois, la Commission fera une rétrospective des dix dernières années à l'intention de tous ceux qui l'ont accueillie dans leurs communautés et qui ont rendu notre travail aussi intéressant.

Je vous invite donc à passer en revue les activités de cette année et à communiquer avec la Commission à propos de toute question relative à son mandat.

Le président,

Peter Jacobs

በመተዳደሪያዎች ተስፋጭ

MANDAT DE LA COMMISSION

THE COMMISSION'S MANDATE

Catégories de projets

Categories of Projects

THE KATIVIK ENVIRONMENTAL Quality Commission was established pursuant to Section 23 of the James Bay and Northern Québec Agreement and is governed by sections 181 to 213 of the *Environment Quality Act* (R.S.Q. c. Q-2).

The Commission's mandate is to review and assess the environmental and social impacts of projects proposed in the territory of Quebec situated north of the 55th parallel.

The *Environment Quality Act* provides for two categories of projects: those which are automatically subject to the assessment and review procedure, and those which are automatically exempted from this procedure. Each class is listed respectively in Schedule A and Schedule B of the Act (see Appendices 1 and 2).

In the case of a project that is not contemplated in either Schedule, the Commission must transmit to the Quebec Deputy Minister of the Environment its decision on whether the project should be subject to the assessment and review procedure.

The Government of Quebec may exempt a project from all or part of the assessment and review procedure where it deems it necessary in the public interest.

Upon Makivik Corporation's request, the Government may also modify Schedules A and B and, automatically subject any other project to, or exempt it from, the assessment and review procedure.

LA COMMISSION DE LA QUALITÉ DE l'environnement Kativik a été créée en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et est régie par les articles 181 à 213 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2).

Le mandat de la Commission consiste à examiner et à évaluer les répercussions sur l'environnement et le milieu social de projets proposés dans le territoire du Québec situé au nord du 55e parallèle.

La *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit deux catégories de projets : ceux qui sont obligatoirement assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen et ceux qui sont automatiquement soustraits à cette procédure. Chaque catégorie de projet est énumérée aux annexes A et B de la Loi respectivement (voir annexes 1 et 2).

Lorsqu'il s'agit d'un projet qui n'est pas visé aux annexes, la Commission transmet au sous-ministre de l'environnement sa décision sur la possibilité d'assujettir ou non le projet à la procédure d'évaluation et d'examen.

Le gouvernement peut soustraire un projet à l'ensemble ou à toute partie de la procédure d'évaluation et d'examen s'il le juge nécessaire dans l'intérêt public.

Le gouvernement peut aussi modifier, à la suite d'une recommandation de la société Makivik à cet effet, les annexes A et B et assujettir obligatoirement ou soustraire d'autres projets à la procédure d'évaluation et d'examen, à la suite d'une semblable recommandation.



የኩስ-ጥበብ ማኩስና ማጥበብ ተስፋዣ እንደሆነ የሚከተሉት የሚያሳይ ስርዓት በመሆኑ ተስፋዣ ይችላል፡

‘>←▷▷◁△△‘ ‘▶▷▷◀◀‘ ▷▷▷◀◀‘

PRINCIPES D'ÉVALUATION

PRINCIPLES FOR EVALUATION

8) $\nabla dC \Delta \subset \sigma^{\text{nf}} \sigma \nabla L \nabla^{\text{sf}} \sigma \Delta \sigma^{\text{nf}} C$,
 $\Delta^{\text{nf}} \sigma \Delta \sigma^{\text{nf}} C$, $\nabla L \nabla \Gamma \nabla \nabla^{\text{sf}} \sigma \Delta \sigma^{\text{nf}}$
 $\wedge J \nabla \nabla^{\text{nf}} \sigma \Delta \sigma^{\text{nf}}$, $\nabla L \nabla \wedge J \nabla \nabla^{\text{nf}} \sigma$,
 $\sigma \nabla^{\text{sf}} \Delta \nabla \Delta \sigma \wedge^{\text{sf}} C \nabla \nabla^{\text{nf}} \nabla^{\text{sf}}$
 $\Delta \subset \sigma^{\text{nf}} \sigma^{\text{nf}} C$, $\wedge \sigma \nabla^{\text{sf}} \nabla^{\text{nf}} \Delta \sigma^{\text{nf}}$,
 $\sigma \nabla^{\text{sf}}$

b) $r^dCD^eCAc-s^4\sigma$ \rightarrow AL
 $\Delta r^d \rightarrow A^dA^eJ^dC^e$ $CLd^e \Delta LAc-s^4JL-$
 $\triangleright \nabla r^d \rightarrow A^dL^e \nabla \triangleright \nabla r^d \rightarrow AL \rightarrow \varphi \Gamma ? CD \rightarrow$
 $Cde^dA^eJ^d \Gamma \varphi c-f^e \cap CD-s^4\sigma$
 $r^d \nabla \Delta \sigma^4 C^e \rightarrow A^d r^d \sigma \nabla r^d \rightarrow \mu \sigma \Gamma AL$
 $\mu \sigma \leftarrow C^e \sigma$

د) $\nabla \Delta \subset \sigma^{-1}(\Delta \subset \sigma^{-1})$, $\wedge \Delta \subset \sigma^{-1}$
 $\Delta \subset \sigma^{-1}(\Delta \subset \sigma^{-1})$ $\Delta \subset \sigma^{-1}(\Delta \subset \sigma^{-1})$ $\wedge \Delta \subset \sigma^{-1}$

၅) မျှော်လုပ်မှု မြတ် မြတ်လုပ်မှုများ

۱) **Δ<▷ΓΔ'σγσ Δ>α<-Lγ'c**
α'cΔ' μεΓ b'γ/Δσγ' μ' r'dCΔΔα-
σΔ' λα/Δ'Δσγ' μ' μεΓ 4L
Δμ'γ/ΔΓ.

IN CARRYING OUT ITS FUNCTIONS, the Commission must consider the following principles:

- a) the protection of the hunting, fishing and trapping rights of the Inuit, as well as their other rights, in the region with regards to any activity connected with projects affecting the region;
- b) the protection of the environment and social milieu, particularly through the measures proposed pursuant to the assessment and review procedure to reduce the negative impacts of the activities connected with projects affecting the region as much as possible for the native people;
- c) the protection of the native people, of their communities and economy, with regards to any activity connected with projects affecting the region;
- d) the protection of the wildlife, of the physical and biological milieu and of the ecological systems of the region, with regards to any activity connected with projects affecting the region;
- e) all rights and interests of non-native people;
- f) the participation of all the region's inhabitants in the implementation of the environmental and social protection regime.

Relevant Considerations

When examining and evaluating an impact statement, and when rendering its decision on a project, the Commission takes into account the following:

DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS et compétences, la Commission doit accorder une attention particulière aux principes suivants :

- a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Inuit, ainsi que de leurs autres droits dans le territoire, en égard à toute activité reliée aux projets ayant des répercussions sur le territoire;
- b) la protection de l'environnement et du milieu social, au moyen des mesures proposées à la suite de la procédure d'évaluation et d'examen, en vue de minimiser le plus possible les répercussions négatives des activités reliées aux projets touchant le territoire;
- c) la protection des autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie, en égard à toute activité reliée aux projets touchant le territoire;
- d) la protection de la faune, du milieu physique et biologique et des écosystèmes du territoire, en égard à toute activité reliée aux projets touchant le territoire;
- e) les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-autochtones;
- f) la participation de tous les habitants du territoire à la mise en oeuvre du régime de protection de l'environnement et du milieu social.

Considérations pertinentes

De plus, lorsqu'elle examine et évalue l'étude d'impact, et lorsqu'elle rend sa décision sur un projet, la Commission tient compte des considérations suivantes, auxquelles elle accorde l'importance qu'elle juge appropriée :

ΔΓΛΔΩΗΔ

Considérations pertinentes

Relevant Considerations

a) ልንርድ ደንብ አለመና ልንርድ
ፈንርድ ብቻ ገዢ ተስፋይ ስርዓት ለተደረገ
ለመፈጸም ሲሆን ልንርድ ልንርድ
የተደረገውን ስምምነት የልማት ያለመና
ልማት;

b) የልማት ለማሽኑ ልንርድ ለማሽኑ
ለመፈጸም ሲሆን ልንርድ ለመፈጸም
ለመፈጸም ሲሆን ልንርድ ለመፈጸም
ለመፈጸም ሲሆን ልንርድ ለመፈጸም
ለመፈጸም ሲሆን ልንርድ ለመፈጸም
ለመፈጸም ሲሆን ልንርድ ለመፈጸም;

c) የልማት ለማሽኑ ልንርድ
ፈንርድ ለማሽኑ ልንርድ ለማሽኑ
ለመፈጸም ሲሆን ልንርድ ለማሽኑ
ለመፈጸም ሲሆን ልንርድ ለማሽኑ
ለመፈጸም ሲሆን ልንርድ ለማሽኑ;

d) የልማት ለማሽኑ ልንርድ
ለመፈጸም ሲሆን ልንርድ ለማሽኑ;

e) CLdA ብቻ ለማሽኑ ልንርድ
ፈንርድ ለማሽኑ ልንርድ ለማሽኑ
CLdA ብቻ ለማሽኑ ልንርድ ለማሽኑ;

f) CLdA ብቻ ለማሽኑ ልንርድ
ለመፈጸም ሲሆን ልንርድ ለማሽኑ
ለመፈጸም ሲሆን ልንርድ ለማሽኑ
CLdA ብቻ ለማሽኑ ልንርድ ለማሽኑ;

g) ለመፈጸም ልንርድ ለማሽኑ
ለመፈጸም ሲሆን ልንርድ ለማሽኑ;

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">a) the favourable and unfavourable aspects of the project, as well as its positive and negative environmental and social effects;
b) environmental adversities which cannot be avoided by present technological means, and those which the proponent has not chosen to avoid completely, as well as the proponent's proposals for limiting these adversities;
c) reasonable and available measures for preventing or reducing negative impacts and intensifying the positive impacts of the project;
d) reasonable alternatives to the project and its elements;
e) the methods and other measures proposed by the proponent to control sufficiently the emission of contaminants into the environment, or to regulate other environmental problems, as the case may be;
f) the conformity of the envisaged project with the laws and regulations concerning the environmental problems caused by this type of project, including bills and draft regulations tabled officially by the Quebec Minister of the Environment;
g) safety measures which are to be set in operation by the proponent in the event of an accident. | <ul style="list-style-type: none">a) les aspects bénéfiques et néfastes du projet ainsi que ses répercussions positives et négatives sur l'environnement et le milieu social;
b) les atteintes à l'environnement, qui ne peuvent être évitées par les moyens techniques actuels et celles que l'initiateur n'a pas choisi d'éviter complètement de même que les suggestions de ce dernier en vue de limiter ces atteintes;
c) les mesures raisonnables et disponibles pour prévenir ou réduire les répercussions négatives et intensifier les répercussions positives du projet;
d) les solutions de rechange raisonnables au projet et à ses éléments;
e) les méthodes et autres mesures proposées par l'initiateur pour contrôler suffisamment l'émission de contaminants dans l'environnement ou pour régler d'autres problèmes d'environnement, le cas échéant;
f) la conformité du projet envisagé avec les lois et règlements concernant les problèmes environnementaux engendrés par ce genre de projet, y compris avec les projets de loi et de règlements déposés officiellement par le ministre;
g) les mesures de protection dont la mise en oeuvre est prévue par l'initiateur en cas d'accident. |
|--|---|

PROCÉDURE

THE PROCEDURE

ՀԵՂՈՅԻ ԿԱՐԱՎԱՐՈՒՄ ՏԵՂՈՅԻ ՎԵՐԱՎՈՐՈՒՄ
ՀԵՂՈՅԻ ՎԵՐԱՎՈՐՈՒՄ ՏԵՂՈՅԻ ԿԱՐԱՎԱՐՈՒՄ

Ca ፭፻፯፭ ደንናሂዕስበት ከበላይ
ርዕርጂዕም የተፈመ Ca ፭፻፯፭ለሁ
ማርርበበርር ልደርድም ተፈመ ደንናሂዕም
ርዕርጂዕም የተፈመ ከይልድ ማርርበበርር
ለደርድም ለርሱበበበ. ለዚህም ደንናሂዕም
ለዚህም ማርርበበርር ደንናሂዕም
ለደርድም ደንናሂዕም ለደርድም የተፈመ
ማርርበበርር ስለሆነ ስራዕን.

THE PROPOSER MUST TRANSMIT to the Quebec Deputy Minister of the Environment the preliminary information on the project, as identified and defined in the Government's regulations. The Deputy Minister forwards this preliminary information to the Commission and, after having consulted the Commission, decides on the scope and content of the environmental and social impact assessment statement that the proponent must prepare for the project. The Deputy Minister then informs the proponent of these responsibilities.

The proponent must submit the impact assessment statement to the Deputy Minister who, after having required the proponent to carry out supplementary research or studies as indicated, delivers the impact assessment statement and the results of supplementary research and studies to the Commission. The Deputy Minister informs the Commission when the file is deemed complete.

The Commission studies the complete impact assessment statement and decides whether the Deputy Minister should authorize the project and under which conditions. Unless the Deputy Minister grants a supplementary delay when the nature or the importance of the project justifies it, the Commission has two deadlines to inform the Deputy Minister and Minister of its decision: within forty-five days of the date on which the Deputy Minister informed the Commission that the file was complete in the case of a project which it has decided to submit to the assessment and review procedure; and within ninety days of such date in the case of a project automatically subject to the procedure.

The Deputy Minister carries out the Commission's decision unless the Minister authorizes him to substitute a different decision. However, with reason, the Government may authorize, with its conditions, a project which has not been approved by the Deputy Minister, or may modify the conditions imposed by the Deputy Minister.

L'INITIATEUR D'UN PROJET DOIT transmettre au sous-ministre de l'environnement les renseignements préliminaires sur le projet, tels qu'ils sont requis et définis par règlement du gouvernement. Le sous-ministre transmet les renseignements préliminaires à la Commission et, après avoir pris son avis, décide de la portée et du contenu de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social que l'initiateur du projet doit préparer, et il en informe ce dernier.

L'initiateur remet ensuite l'étude d'impact au sous-ministre qui, après avoir exigé de l'initiateur toute recherche ou étude supplémentaire qu'il indique, remet à la Commission l'étude d'impact et les résultats de telles recherches et études supplémentaires au fur et à mesure qu'il les reçoit. Lorsqu'il juge le dossier complet, le sous-ministre en informe la Commission.

La Commission examine l'étude d'impact complète et décide si le sous-ministre doit autoriser ou non le projet et, le cas échéant, à quelles conditions. À moins que le sous-ministre n'accorde un délai supplémentaire lorsque la nature ou l'importance du projet le justifie, la Commission doit transmettre sa décision au sous-ministre et au ministre dans un délai de 45 jours à compter de la date à laquelle le sous-ministre a avisé la Commission que le dossier du projet était complet, dans le cas d'un projet qu'elle a décidé d'assujettir à la procédure d'évaluation et d'examen, et dans un délai de 90 jours à partir de cette date, dans le cas d'un projet assujetti obligatoirement à cette procédure.

Le sous-ministre exécute la décision de la Commission à moins que le ministre ne l'autorise à y substituer une décision différente. Le gouvernement peut, pour cause, autoriser, à ses conditions, l'exécution et l'exploitation d'un projet qui n'a pas été autorisé par le sous-ministre ou modifier les conditions imposées par la Commission.

ክናናናል ፌላና ንግድ ስንጋጌ

INFORMATION
ET CONSULTATION

INFORMATION
AND CONSULTATION

የፈኑስርር ተረጋግሪ የፈኑስርር
አዎች ማረጋገጫ ማረጋገጫ ማረጋገጫ
የፈኑስርር ማረጋገጫ ማረጋገጫ ማረጋገጫ.

ርዳ ክበደኝ ማርማውያም ማረጋገጫ
የፈኑስርር ማረጋገጫ ማረጋገጫ.

የፈኑስርር ማረጋገጫ ማረጋገጫ
የፈኑስርር ማረጋገጫ ማረጋገጫ.

ርዳ ክበደኝ (፩፻፷፻) የፈኑስርር
አዎች ማረጋገጫ ማረጋገጫ
የፈኑስርር ማረጋገጫ ማረጋገጫ
የፈኑስርር ማረጋገጫ ማረጋገጫ
የፈኑስርር ማረጋገጫ ማረጋገጫ
የፈኑስርር ማረጋገጫ ማረጋገጫ.

TO THE EXTENT THAT IT IS necessary or useful in the exercise of its functions, the Commission has the right to receive any information ordinarily available and possessed by the Government or by any governmental agency with respect to any activity carried on in the region or affecting the region.

The Commission may retain the services of specialists when necessary, and may authorize some of its members to retain services at the Commission's expense.

Furthermore, any interested person, group or municipality may submit to the Commission written representations upon their own initiative, or may be requested to do so by the Commission, with respect to any project.

DANS LA MESURE OÙ CELA EST nécessaire ou utile à l'exercice de ses fonctions, la Commission a le droit de recevoir tout renseignement ordinairement disponible que possède le gouvernement ou autre organisme gouvernemental relativement à quelque activité qui se déroule sur le territoire ou touchant le territoire.

La Commission peut retenir les services de spécialistes dont les conseils ou l'expertise peuvent être requis et permettre à certains membres de retenir, aux frais de la Commission, de tels services.

De plus, toute personne, tout groupe ou toute municipalité intéressée peu, de sa propre initiative, soumettre des représentations écrites à la Commission relativement à un projet.

La Commission peut aussi inviter les personnes, groupes ou municipalités intéressés à lui faire des représentations relativement à un projet.

ԵՐԵՎԱՆԻ ՀԱՅԱՍՏԱՆԻ ՀԱՆՐԱՊԵՏՈՒԹՅՈՒՆ
1988-Ր 1989-Լ

ACTIVITÉS DE LA COMMISSION EN 1988-1989

THE COMMISSION'S 1988-1989 ACTIVITIES

▷ 'P▷ 'C▷ Γ με 'c' Γ'Λ'ρ'

Le programme d'amélioration des infrastructures aéropotuaire

Northern Airports Program

ON SEPTEMBER 27, 1983, THE federal and provincial governments signed an agreement creating the Northern Airports Program, for which the Government of Quebec covers 40% of expenses and the Government of Canada, 60%.

As co-proponent, the Ministère des Transports du Québec (MTQ) is responsible for preparing the environmental and social impact assessment statement required by Section 23 of the James Bay and Northern Québec Agreement, for purchasing and maintaining equipment needed to operate the airports, for obtaining rights and permits for construction, for the construction of the project itself, and for supervising the work. It is also responsible for long-term operations and for the maintenance of the airport facilities and equipment, with the exception of navigational tools which, along with the technical studies and engineering plans, fall within the federal government's duties.

Since the beginning of the program, adequate airstrips and airport facilities have been completed in Ivujivik, Inukjuak and Kangirsuk. These projects have enabled passenger service to be improved, and safety for the users, pilots and equipment to be increased. The same type of airstrips are currently being constructed in Salluit, Quaqtaq, Kangiqsualujuaq and Tasiujaq.

Kangiqsualujuaq's Airport

Under the Northern Airports Program, the MTQ submitted to the Ministère de l'Environnement du Québec (MENVIQ) a request for the authorization of the construction of a 1,070-metre gravel airstrip, as well as for various traffic and navigational equipment for the community of Kangiqsualujuaq, located at the mouth of the George River approximately 160 kilometres north-east of Kuujjuaq.

LE 27 SEPTEMBRE 1983, LES GOUVERNEMENTS fédéral et provincial signaient une entente globale créant le Programme d'amélioration des infrastructures aéroportuaires nordiques. Selon cette entente, le gouvernement du Québec défraie 40 % du total et le gouvernement fédéral 60 %.

Transport Québec, à titre de co-promoteur, est responsable de l'étude des répercussions environnementales et sociales prévue au chapitre 23 de la Convention, de l'achat et de l'entretien de l'équipement requis pour l'exploitation des aéroports, de l'obtention des droits et permis de construction, de la construction et de la surveillance des travaux. Il est également responsable de l'exploitation à long terme et du maintien des infrastructures aéroportuaires et des équipements, à l'exception des aides à la navigation qui, avec les études techniques et les plans d'ingénierie, sont de responsabilité fédérale.

Depuis le début du programme, les communautés d'Ivujivik, d'Inukjuak et de Kangirsuk ont été dotées de pistes d'atterrissement et d'infrastructures aéroportuaires adéquates permettant d'améliorer le service aux passagers et d'augmenter la sécurité pour les usagers, les pilotes et l'équipement. Des pistes de même conception sont actuellement en construction à Salluit, à Quaqtaq, à Kangiqsualujuaq et à Tasiujaq.

L'aéroport de Kangiqsualujuaq

Dans le cadre du programme d'amélioration des infrastructures aéroportuaires, le ministère des Transports du Québec a présenté au ministère de l'Environnement une demande d'autorisation pour la construction d'une piste d'atterrissement en gravier d'une longueur de 1070 mètres ainsi que divers équipements de circulation et de navigation pour la communauté de Kangiqsualujuaq, établie à l'embouchure de la rivière George à environ 160 kilomètres au nord-est de Kuujjuaq.

Élimination des déchets solides

Solid Waste Disposal

1988^ך 1991-ג.
1991-ג. 1988^ך 1991-ג.

ΔΕΛΤΑΝΑ ΤΟΝΟΣ Η ΒΑΣΙΛΕΙΑΣ

፲፭፻፯፮

During its 57th sitting, the Commission reviewed the environmental and social impact assessment statement completed by the MTQ. Certain essential information did not appear in the statement, specifically concerning the choice of the site and the community's perception of its appropriateness.

After having directly consulted Kangiqsualujuaq's elected officials and having obtained clarifications from the MTQ, the Commission authorized the project subject to certain conditions concerning the borrow pit (gravel and rock), the construction of an access road to a valley adjacent to the new airstrip, and the relocation of the community's solid waste disposal and wastewater treatment sites.

Construction of the airport began at the end of the summer of 1988 and should be completed in 1991.

Solid Waste Disposal

Kuujjuaraapik

At its 57th sitting, the Commission studied a proposal from the KRG concerning the installation of a simple incinerator to dispose of domestic solid waste for the Inuit community of Kuujjuaraapik and the Cree community of Whapmagoostui.

This open-pit incinerator consists of a single combustion chamber and a blower system with a timer; a similar unit was installed in Weymontachie by the Department of Indian Affairs and Northern Development in 1986, and has proved to be quite satisfactory. According to the information supplied by the proponent, this method of waste disposal seems to be appropriate given the significant physical constraints

Lors de sa cinquante-septième assemblée, la Commission a examiné l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social effectuée par Transports Québec. Certains renseignements nécessaires à une prise de décision éclairée n'apparaissaient pas dans l'étude d'impact, entre autres au sujet du choix du site et de la perception de son adéquation par la communauté. Après avoir consulté directement les élus de Kangiqsualujuaq et obtenu des éclaircissements de la part du coordonnateur du dossier auprès de Transports Québec, la Commission autorisait le projet à certaines conditions, entre autres relativement à l'emprunt de matériaux granulaires (gravier et roc), à l'aménagement d'une voie d'accès à une vallée adjacente à la nouvelle piste, et également à la relocalisation des sites d'élimination des déchets solides et d'assainissement des eaux usées de la communauté.

La construction de l'aéroport de Kangiqsualujuaq a débuté à la fin de l'été 1988, et devrait être terminée en 1991.

Élimination des déchets solides

Kuujjuaraapik

À sa cinquante-septième assemblée, la Commission examinait une proposition de l'Administration régionale Kativik relative à l'installation à Kuujjuaraapik d'un incinérateur de conception relativement simple pour éliminer les déchets solides domestiques des communautés inuit de Kuujjuaraapik et crie de Whapmagoostui.

Il s'agit d'un incinérateur de type fosse ouverte à chambre de combustion unique, et muni d'un système d'une soufflerie à minuterie; un incinérateur de conception similaire a été installé à Weymontachie par le ministère des Affaires indiennes en 1986, et fournit un

Élimination des déchets solides

Solid Waste Disposal

which Kuujjuaapik must face. The KRG has carried out a site study and suggests installing the incinerator in a quarry close to the community.

The Commission first noted that regulations currently in effect prohibit the use of this type of incinerator. However, MENVIQ is in the process of revising its *Regulation respecting Air Quality* (R.R.Q. c. Q-2, r. 20) and the Commission believed it should wait for the Ministry's official response before giving its decision on the proposal.

The Commission believes that a long-term solution to the solid waste disposal problem in Kuujjuaapik must be found quickly through meetings with the two Inuit and Cree communities and the MTQ.

During its 58th sitting, the Commission studied a new request from the KRG to obtain an extension on the certificate of authorization for Kuujjuaapik's existing waste disposal site. The Commission decided that this request did not constitute a project submitted for its approval, but that it was the responsibility of MENVIQ's Direction régionale du Nouveau-Québec to decide whether or not to grant the extension.

The Commission recommends that the proponent act quickly to arrive at a permanent solution to the solid waste disposal problem in Kuujjuaapik.

The KRG should take into account several criteria when submitting its request for the authorization of a new disposal site: year-round access to the site; location of the site with respect to the drainage area and the community's drinking water intake point; use of the same site by the Cree community of Whapmagoostoo; the MTQ's recommendations concerning the location of the site in relation to existing and planned airport

rendement plus qu'adéquat. Selon les renseignements fournis par le promoteur, ce mode d'élimination semble être approprié compte tenu des contraintes physiques importantes auxquelles doit faire face la communauté de Poste-de-la-Baleine.

L'Administration régionale Kativik a effectué une étude de site et propose d'installer l'incinérateur dans une carrière située à proximité de la Communauté.

La Commission notait d'abord que la réglementation en vigueur interdit l'utilisation de ce type d'incinérateur. Le ministère de l'Environnement effectue par ailleurs une révision de son Règlement sur la qualité de l'atmosphère, et la Commission jugeait opportun d'attendre la décision du ministère avant de se prononcer sur le bien-fondé de la proposition du promoteur.

Finalement, la Commission estime que le problème de l'élimination des déchets solides de Poste-de-la-Baleine doit rapidement faire l'objet d'une solution à long terme, en conciliation avec les deux communautés crie et inuit et le ministère des Transports du Québec.

Lors de sa cinquante-huitième assemblée, la Commission étudiait une nouvelle demande de l'Administration régionale Kativik visant à obtenir une prolongation du certificat d'autorisation du dépotoir actuel de la communauté. La Commission décidait que cette demande ne constituait pas un projet soumis à son approbation, mais qu'il était davantage du ressort de la Direction régionale du Nouveau-Québec du ministère de l'Environnement d'accepter ou non de prolonger la date de validité du certificat d'autorisation du dépotoir actuellement autorisé.

Dans ce dossier, la Commission recommande que le promoteur agisse promptement pour apporter une solution permanente au problème de l'élimination des déchets solides

Élimination des déchets solides

Solid Waste Disposal

Δ' d n Δ'

facilities; MENVIQ's intention to modify its regulations on solid waste and air quality; and the probable start-up of the Great Whale hydroelectric development project.

Akulivik

The Commission also studied a request by the KRG on behalf of the Corporation of the Northern Village of Akulivik to relocate its existing solid waste disposal site. MENVIQ had authorized a disposal site in March 1985, but for reasons which were not explained in the preliminary information submitted by the proponent, the community has never used this site.

The proponent did not submit sufficient information to allow the Commission to arrive at a decision, and for this reason, the KRG should provide the Commission with additional information, including a more detailed environmental impact study for the proposed site emphasizing, among other things, the project's justification.

The Commission also recommends that the proponent officially consult the MTQ concerning the location of the proposed site with respect to the community's future airstrip.

à Poste-de-la-Baleine. L'Administration régionale Kativik devra tenir compte de plusieurs critères au moment de présenter une demande d'autorisation pour un nouveau dépotoir, notamment : accès au site à l'année longue; localisation du site en fonction du bassin-versant où se situe le point d'approvisionnement en eau potable; utilisation conjointe par la communauté crie de Whapmagoostoo; recommandation de Transports Québec quant à la localisation du site par rapport aux infrastructures aéroportuaires actuelles et prévues; intention du ministère de l'Environnement de modifier ses règlements sur les déchets solides et sur la qualité de l'atmosphère; et mise en chantier probable du projet de développement hydro-électrique Grande-Baleine.

Akulivik

La Commission a également examiné une demande de l'Administration régionale Kativik, au nom de la corporation de village nordique d'Akulivik, de relocaliser le site d'élimination des déchets solides existant de cette communauté. Le ministère de l'Environnement avait autorisé un dépotoir en mars 1985, mais pour des raisons qui n'ont pas été expliquées dans les renseignements préliminaires fournis par le promoteur, ce site n'a jamais été exploité par la communauté. Les renseignements fournis par le promoteur sont insuffisants pour permettre à la Commission de se prononcer sur le bien-fondé de ce projet, et pour cette raison, l'Administration régionale Kativik devra fournir à la Commission des renseignements additionnels, incluant une étude environnementale plus détaillée du site proposé mettant entre autres l'accent sur la justification du projet. La Commission recommande également au promoteur de consulter officiellement le ministère des Transports quant à la localisation du site proposé en relation avec la piste d'atterrissage prévue pour la communauté.

▷ ↵ ↷ σ ↸ σ ↶ Blue Lake-Γ

Exploration minière à Blue Lake

Mining Exploration at Blue Lake

At the end of the previous fiscal period, the Commission studied the second phase of the mining exploration project at Blue Lake, located approximately 90 kilometres north-east of Schefferville near the Labrador border. The proponent, the Groupe Platine de la Fosse Inc., proposed installing a camp, sinking a mining ramp, using diamond drilling, and mining a large sample.

After having asked the proponent for additional information, in particular concerning the number of persons the camp would be able to accommodate, and the disposal of wastewater and mining wastes, the Commission decided to exempt the project from the environmental and social impact assessment and review procedure. The project is nevertheless subject to MENVIQ's approval by virtue of guideline 019, and the Direction régionale du Nouveau-Québec is responsible for the authorization and environmental monitoring of the project.

However, since the proponent is planning to use an experimental method (drowning) to dispose of mining wastes, the Commission recommended that the proponent regularly communicate the results obtained following the exploration activities carried out during the summer of 1988.

À la toute fin de l'exercice financier précédent, la Commission s'était penchée sur la deuxième phase du projet d'exploration minière à Blue Lake, localisé à environ 90 kilomètres au nord-est de Schefferville, près de la frontière du Labrador. Le promoteur, le Groupe Platine de la Fosse Inc., proposait alors l'installation d'un campement, le fonçage d'une rampe d'exploration, le forage au diamant et l'extraction d'un échantillon en vrac.

Après avoir demandé au promoteur de lui fournir des renseignements additionnels, notamment au sujet de la capacité d'accueil du campement ainsi que de l'élimination des déchets solides et des stériles miniers, la Commission décidait de soustraire le projet de la procédure d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social. Ce projet est toutefois assujetti à l'approbation du ministère de l'Environnement en vertu de la directive 019, et la Direction régionale du Nouveau-Québec est responsable de l'autorisation et de la surveillance environnementale du projet.

Cependant, en raison du caractère expérimental de la méthode proposée par le promoteur pour l'élimination des stériles (en-noyement), la Commission recommandait que le promoteur lui fasse part de façon régulière des résultats obtenus à la suite de la campagne d'exploration menée au cours de l'été 1988.

△०८९८

COMPOSITION

MEMBERSHIP

ብርሃና ማርያም የደንብ

Assemblées

Sittings

ይ.፲ 31-፳ 1989. ደርጅተናል ንዑስ በዚህ ደንብ
የፌዴራል ስርዓት:

בְּמַעַן אֲמֵדָה:

57-4° Δ°Υ<σ·Υ°C: ΔΔυc 15. 1988
ל. צ. א. ג.

THE COMMISSION IS COMPOSED of nine members, including the Chairman. The Government of Quebec appoints and replaces, at its pleasure, five members, among whom it designates the Chairman. The appointment of the Chairman must, however, be approved by the Kativik Regional Government (KRG), which appoints and replaces, at its pleasure, four other members, with at least two of them being Inuit residing in the territory of Quebec situated north of the 55th parallel.

At the end of February 1989, the Commission greeted Mr. Mark R. Gordon and Moses Nowkawalk, both appointed by the Kativik Regional Government to replace Mr. Paul Okituk and David Annanack. These appointments became effective at the 59th sitting.

On March 31, 1989, Commission members were as follows:

Chairman: Peter Jacobs

for KRG: Bernard Arcand
Mark R. Gordon
Moses Nowkawalk
David Okpik

for Quebec: Daniel Berrouard
Bertrand Bouchard
Gilles Harvey
George Simard

The Commission held two sittings between April 1, 1988 and March 31, 1989:

57th sitting: April 15, 1988 in Montréal

58th sitting: January 10, 1989 in Québec

LA COMMISSION EST COMPOSÉE DE neuf membres dont le Président. Le gouvernement du Québec nomme et remplace, selon son bon plaisir, cinq membres de la Commission parmi lesquels il désigne le Président. La nomination du président doit toutefois être approuvée par l'Administration régionale Kativik qui nomme et remplace, selon son bon plaisir, quatre autres membres, dont au moins deux sont des Inuit résidant sur le territoire du Québec situé au nord du 55e parallèle.

À la fin du mois de février 1989, la Commission accueillait messieurs Mark R. Gordon et Moses Nowkawalk, nommés par l'Administration régionale Kativik en remplacement de messieurs Paul Okituk et David Annanack. Ces nominations prirent effet à partir de la cinquante-neuvième assemblée.

Au 31 mars 1989, les membres de la Commission étaient :

le Président : Peter Jacobs

pour l'ARK : Bernard Arcand
Mark R. Gordon
Moses Nowkawalk
David Okpik

pour Québec : Daniel Berrouard
Bertrand Bouchard
Gilles Harvey
George Simard

La Commission a tenu deux assemblées entre le 1er avril 1988 et le 31 mars 1989, aux dates et aux endroits suivants :

57e assemblée : le 15 avril 1988 à Montréal

58e assemblée : le 10 janvier 1989 à Québec



SECRÉTARIAT

SECRETARIAT

P_a > 7%
P_c

Financement

Finance

የፌዴራል ማኅበር ፊርማ ተሰጥቶ
ፋይናይን ሰነድ ለ 31. 1989-ም
መልካም የፌዴራል ማኅበር 1-ም.

THE COMMISSION'S HEAD OFFICE is located in Kuujjuaq, where it maintains a public register of its decisions and all related data.

Mr. Philippe Di Pizzo, geographer-environmentalist, has held the half-time position of Executive Secretary since October 1987. He is responsible for maintaining the books, registers and other documents of the Commission. He draws up the minutes of proceedings and drafts the correspondence, decisions and other meetings of the Commission. He also coordinates the sittings and other meetings of the Commission, and generally assists the Chairman and the members in the fulfillment of their mandate.

The expenses for the Commission's Secretariat for the year ending March 31, 1989 are shown in the statement of revenue and expenditure.

LE SIÈGE SOCIAL DE LA COMMISSION est situé à Kuujjuaq, où se tient un registre de ses décisions ainsi que toutes les données connexes que le public peut consulter.

Le poste de secrétaire général est occupé depuis octobre 1987 par monsieur Philippe Di Pizzo, géographe-environnementaliste. Il a la garde des livres, des registres et des autres documents de la Commission. Il dresse le procès-verbal des délibérations et rédige la correspondance, les décisions et les rapports de la Commission. Il coordonne également la tenue des assemblées et des autres réunions de la Commission, en plus d'assister le président et les membres dans l'accomplissement de leur mandat. Le poste de secrétaire est à mi-temps.

Les dépenses du Secrétariat de la Commission pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1989 sont présentées au tableau 1.

ԵՐԱԾՈՅ ՎԵՐԱԿՐՈՆ ԵՐԱԾՈՅ ՎԵՐԱԿՐՈՆ

ပေါ်လဲမြန်မာ

መርመሪያ ገዢ አገልግሎት 52,250

የፌዴራል ከሚሸጠው የፌዴራል ማስታወሻ ተከተል ይችላል

ρρΔΣ^εζ

2. ՀԵՇԱԾԱԾ ԱԲՐ

◀▷ °◀ b °Cσ-μ°	7.778
◀▷ °◀ b °Cσ-μ° μ▷ ▷ L Cσ-μ°	3.349
°Γ-?◀ μ° Δ◀ ▷ JU μ°	(2.450)

ԵՐԵՎԱՆԻ ՀԱՅՈՒԹՅԱՆ ԳՐԱԴԱՐԱՆ 489 8.687

(3,118\$)

Secretariat

Kativik Environmental Quality Commission

Statement of Revenue and Expenditure 1988-1989

REVENUE

Ministère de l'Environnement	<u>\$52,250</u>
Total Revenue	<u>\$52,250</u>

EXPENDITURE

Fixed Costs

Salaries	\$23,029
Employer's contribution	1,723
Annual leave	2,391
Cargo	1,333
Administrative charges from KRG	7,181
Office rent	1,349
Housing charges	9,675

TOTAL FIXED COSTS	<u>\$46,682</u>
-------------------	-----------------

Variable Costs

Travel	\$7,788
Travel expenses	3,349
Publications and memberships	(2,450)

TOTAL VARIABLE COSTS	<u>\$8,687</u>
----------------------	----------------

TOTAL EXPENDITURE	<u>\$55,368</u>
-------------------	-----------------

SURPLUS OF EXPENDITURE OVER REVENUE	<u>\$(3,118)</u>
-------------------------------------	------------------

Secrétariat

Commission de la qualité de l'environnement Kativik

État des recettes et des dépenses 1988-1989

RECETTES

Ministère de l'Environnement 52 250 \$

Total des recettes 52 250 \$

DÉPENSES

Coûts fixes

Salaire	23 029 \$
Contribution de l'employeur	1 723
Vacances annuelles	2 391
Fret	1 333
Frais administratifs de l'ARK	7 181
Loyer	11 349
Frais de logement	9 675

TOTAL DES COUTS FIXES 46 682 \$

Coûts variables

Déplacements	7 788 \$
Frais de voyage	3 349
Publications et affiliations	(2 450)

TOTAL DES COUTS VARIABLES 8 687 \$

DÉPENSES TOTALES 55 368 \$

EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES RECETTES (3 118) \$

▷❷❸❹❻❽❾/Coordination/Co-ordination
Philippe Di Pizzo

▷❷❸❹❻❽❾-❷❸❹❻❽❾/Traduction-Révision/Translation-Revision
Marie Brault, Mallee Saunders, Ivana Spagnoli

❷❸❹❻❽❾/Conception graphique/Design
Richard Beaupré

❷❸❹❻❽❾/Illustration
Levi Qumaluk/Caroline Qumaluk
Un homme et sa femme font un Kayak